



DÉLÉGATION DE FONCTION AU 3^{ÈME} ADJOINT

A la demande du Contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aisne, arrêté modifié en accordant une délégation de fonction au 3^{ème} Adjoint.

Le Maire de la Commune de Montaigu ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11/08/2021 fixant à 3 le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 23/07/2020 ;

Vu l'arrêté du 02/09/2021 de délégation de fonctions donnée à Madame Monique DE BROUWER, 3^{ème} Adjointe ;

Vu les arrêtés du 21/03/2024 retirant toutes les délégations consenties à Monsieur Alexandre PRESTAIL, 1^{er} Adjoint, et à Monsieur Freddy BESSE, 2^{ème} Adjoint,,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction à Madame Monique DE BROUWER, 3^{ème} Adjointe,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/11/2024, Madame Monique DE BROUWER, 3^{ème} Adjointe, a délégation de fonction pour tous les actes, documents et courriers mentionnés ci-dessous :

- Gestion financière : Les documents comptables pour les événements culturels, sportifs, éducatifs, associatifs et au profit du personnel, les devis relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 5 000 €, les bordereaux de mandats et de titres, de cotisations de charges sociales, d'organismes collecteurs, de paies ;
- Gestion administrative : Les légalisations de signatures, les courriers de gestion courante, les bons pour les achats divers liés aux petites fournitures, aux produits d'entretien et d'hygiène, aux carburants, aux manifestations, aux fêtes, aux inaugurations et aux commémorations ;
- Locations de salles : Les contrats de location des salles polyvalentes ;
- Urbanisme : Les demandes concernant les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les relevés de propriété et les plans cadastraux ;
- Opérations funéraires : Les autorisations de fermetures de cercueils, de crémations, de travaux dans les cimetières communaux.

Article 2 : Caroline MITOUART, Maire de la commune, et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Montaigu, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Caroline MITOUART